

**M. Neil:** Monsieur le président, si j'ai bien compris, ce programme doit commencer vers le 1<sup>er</sup> mars. Quelles dispositions a-t-on prises on prendra-t-on pour surveiller l'application du programme afin de voir s'il est efficace? Comme on y consacrerait environ 100 millions de l'argent des contribuables, il est donc important que le programme soit contrôlé pour que les contribuables et le Parlement sachent s'ils en ont eu pour leur argent. Le ministre pourrait-il nous dire s'il dispose d'un programme de contrôle? Dans l'affirmative, le Parlement pourrait-il recevoir un rapport mensuel dans le cadre de ce programme de contrôle?

**M. Cullen:** Monsieur le président, il est évident que nous exercerons un contrôle. Pour ce qui est de mon ministère, il y aura un second contrôle quand les entreprises ou les employeurs rempliront une demande de crédit d'impôt. Il faudra environ un an pour en faire une évaluation complète.

Pour répondre à une question qui a déjà été posée, mon collègue a dit qu'à la fin d'avril nous pourrions peut-être donner certains renseignements préliminaires, lorsque nous saurons quel genre de personnes font des demandes et quels employeurs ont l'intention de profiter de ce programme. Nous devrions savoir vers la fin de l'année dans quelle mesure le programme est efficace. Bien sûr, nous allons contrôler le programme. Je suis persuadé que les employés et les employeurs voudront en tirer tout le profit possible.

**M. Neil:** Monsieur le président, il me semble qu'un an suffit pour juger du succès d'un programme. Si l'embauche se fait par l'intermédiaire des bureaux de la main-d'œuvre, il est certain que ceux-ci tiendront un compte du nombre de personnes qui sont présentées à des employeurs en vertu de ce programme. Les bureaux de la main-d'œuvre ne sont pas si nombreux. Je crois comprendre que le programme devrait fournir du travail à environ 50,000 personnes. Il me semble que les bureaux de la main-d'œuvre, dans un délai de 10 à 15 jours à dater de la fin de chaque mois, pourraient être en mesure de dénombrer de manière approximative les personnes qui ont été présentées par leurs soins aux employeurs. Je reconnais qu'il serait préférable que les employés soient tenus de travailler au minimum pendant trois mois dans un emploi, avant que l'employeur soit reconnu admissible à ce crédit d'impôt; mais en toute justice, le Parlement devrait être tenu au courant mensuellement du nombre d'employés qui ont été présentés aux employeurs dans le cadre de ce programme.

**M. Cullen:** Monsieur le président, je tiens à apaiser les craintes que le député semble avoir. L'employé ne sera pas tenu de travailler trois mois de suite. Nous partons du principe que les employeurs se rendront compte que nous tenons à ce qu'ils bénéficient de ce crédit fiscal. Le temps minimum requis, d'après nous, pourrait être de trois mois. Cependant si un employé travaille pendant deux mois et quitte alors son emploi, l'employeur continuera de recevoir le crédit d'impôt à l'emploi. L'employeur ne perdrait donc pas ses subventions parce que l'employé n'aurait pas travaillé pendant toute la période requise de trois mois. En fait, si un employé ne travaille qu'un mois c'est que, soit il a trouvé un emploi plus intéressant ou plus permanent, soit le travail qu'il avait ne lui convenait pas. Dans tous les cas, l'employeur recevra le crédit correspondant à la durée de travail de l'employé.

C'est par souci d'honnêteté que j'ai parlé d'un an, en répondant au député. Après m'être entretenu avec les Améri-

### *Impôt sur le revenu—Loi*

cains, les députés de mon parti, ceux du parti conservateur, des néo-démocrates, et du parti du Crédit social, ainsi que les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il en est ressorti que c'était là la période minimale requise pour faire une évaluation sérieuse. Grâce à la surveillance que nous aurons exercée, nous connaîtrons le nombre de personnes qui auront fait une demande; mais il nous faudra également surveiller de très près l'application de ce programme pour savoir exactement la portée qu'il aura eue. Après tout, un an ce n'est pas exagéré, étant donné que les Américains ont une certaine expérience de la question, et c'était le meilleur avis qu'ils pouvaient nous donner.

**M. McGrath:** Monsieur le président, qu'a-t-on prévu en ce qui concerne la promotion du programme qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars? Les petites entreprises situées dans des parties du pays éloignées des grands centres pourront difficilement s'en prévaloir si elles n'en sont pas informées. Si le programme doit être prêt pour le 1<sup>er</sup> mars et entrer en vigueur à cette date, il faudra une vaste campagne publicitaire et si l'on veut qu'il remporte du succès dans les plus brefs délais, une campagne de cette envergure est certainement justifiée. Existe-t-il à l'heure actuelle un plan de cette campagne de promotion? Si tel est le cas, quelle en est l'ampleur et quand sera-t-elle lancée?

**M. Cullen:** Monsieur le président, nous avons effectivement prévu une campagne de promotion. Nous distribuerons dans tout le pays environ 450,000 brochures par l'intermédiaire du ministère du Revenu national. En outre, les centres de main-d'œuvre du Canada feront des appels téléphoniques aux entreprises qui profiteront de ce programme, surtout les petites entreprises, et distribueront des brochures et des formules tout en tirant avantage du fait qu'ils feront eux-mêmes la promotion du programme.

● (2022)

**M. McGrath:** Monsieur le président, pour ce qui est des entreprises admissibles, le député de la Nouvelle-Écosse nous a parlé notamment des compagnies qui recevaient des subventions du MEER. Celles qui bénéficient d'une aide appréciable des gouvernements provinciaux—et qui ne sont pas nécessairement des sociétés de la Couronne, comme l'industrie de la pêche, par exemple—pourront-elles bénéficier de ce programme?

**M. Cullen:** Si elles paient des impôts, elles sont admissibles. Elles sont admissibles si elles font des bénéfices.

**M. McGrath:** Je suppose qu'on travaillera en étroite collaboration pour que ce programme favorise au maximum les industries créatrices d'emplois. Je pense à l'industrie de la pêche de la côte est qui offre, du jour au lendemain, de grandes possibilités grâce à la nouvelle zone de 200 milles. Cette industrie ne fonctionne qu'à 50 p. 100 de sa capacité; il y a donc place pour une expansion extraordinaire. Si le ministre des Pêches et de l'Environnement pouvait discuter de ce programme avec ses homologues provinciaux, j'entrevois maintes façons d'en faire profiter au maximum l'industrie de la pêche. Ce programme pourrait profiter énormément à l'industrie, car celle-ci pourrait puiser dans les réserves encore inexploitées qui sont à notre portée depuis que la limite territoriale a été fixée à 200 milles.